

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-022

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**DÉLÉGATIONS À MONSIEUR LE MAIRE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE
L. 2122-22 DU CGCT POUR LA PÉRIODE DU 17 FÉVRIER AU 4 AVRIL 2014**

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 17 avril 2014

L'An deux mille quatorze et le 17 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANGIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JEAN-JACQUES LION, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

JEAN-YVES FORT à FRANCOISE JOSSET, ANNE-MARIE COLOMBANI à MARIE-CHRISTINE GUIOL

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT

Publié le : 22 avril 2014

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

Décision municipale n°2014-014 en date du 17 février 2014 :

Signature d'une convention entre la Ville et La Sté Directo Productions portant sur l'organisation d'un spectacle (corso Fleury) sur le boulevard Clemenceau le 8 juin 2014 moyennant le règlement de 16 880 €.

Décision municipale n°2014-015 en date du 17 février 2014 :

Signature d'une convention entre la Ville et Mrs Fumas et Salandinui portant sur l'organisation d'un concert (Festival Play Bach) dans l'église Notre Dame du Peuple le 4 avril 2014 moyennant le règlement de 1 600 € soit 800 € chacun.

Décision municipale n°2014-016 en date du 17 février 2014 :

Signature d'une convention entre la Ville et le groupe Adventi Vocce portant sur l'organisation d'un concert (Festival Play Bach) dans l'église Notre Dame du Peuple le 5 avril 2014 moyennant le règlement de 400 €.

Décision municipale n°2014-017 en date du 17 février 2014 :

Marché relatif à la mise en place d'une vidange mécanique bassin des Incapis est passé avec la société PROSPERI sise à Grenoble. Le montant du marché s'élève 80 184,00 € TTC et sa durée court de sa notification jusqu'à la réalisation complète des travaux soit 5 semaines. Le marché démarre à compter de l'ordre de service prescrivant le début des travaux.

Décision municipale n°2014-018 en date du 17 février 2014 :

Signature d'une convention de mise à disposition à titre précaire et gracieux entre la ville et l'ATSCAF DU VAR (Association Touristique Sportive et Culturelle des Administrations Financières) du 1er Janvier au 31 Décembre 2014, portant mise à disposition du bâtiment communal « gymnase et annexes » de l'Ecole Elémentaire J. Giono sise à Draguignan, afin de leur permettre la pratique du Volley-Ball.

Décision municipale n°2014-019 en date du 17 février 2014 :

La passation d'un contrat de maintenance du logiciel-V2(Edicia), Matériel-Psion et PVe-V1, de la police Municipal avec la société EDICIA sise à CARQUEFOU(44). Le présent contrat prend effet le 26 février 2014 et ne peut excéder trois ans soit jusqu'au 25 février 2017. Le montant de ces prestations annuelles est de 1679.04€ TTC.

Décision municipale n°2014-020 en date du 17 février 2014 :

Signature d'une convention de mise à disposition à titre précaire et gracieux entre la ville et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale dans les locaux situés 386, Bd John Kennedy sise à Draguignan pour permettre de promouvoir la santé des élèves et leur suivi médical. Cette convention est signée pour une période de trois ans renouvelable par tacite reconduction sans excéder douze ans à compter de la date de notification.

Décision municipale n°2014-021 en date du 17 février 2014 :

Signature d'une convention entre la Ville et le groupe Motus Animae portant sur l'organisation d'un concert (Festival Play Bach) dans l'église Notre Dame du Peuple le 3 avril 2014 moyennant le règlement de 1 750 €.

Décision municipale n°2014-022 en date du 24 février 2014 :

Signature d'une convention de mise à disposition à titre précaire et gracieux entre la ville et l'ODEL VAR dans les locaux communaux de l'Ecole Marie Curie ci-dessous dénommés : Restaurants scolaires, Dortoir, Préau, Sanitaires et Salle de réseau, hors temps scolaire, pour la période du Mardi 25 Février au Mardi 4 Mars 2014, week-end afin de leur permettre de dispenser une formation BAFA (Partie Théorique).

Décision municipale n°2014-023 en date du 24 février 2014 :

Signature d'une convention entre la Ville et l'association Libraires du Sud portant sur l'organisation d'une manifestation littéraire (Escapades Littéraires) dans la Chapelle de l'Observance du 15 au 18 mai 2014 moyennant le règlement de 10 000 €.

Décision municipale n°2014-024 en date du 24 février 2014 :

Signature d'une convention entre la Ville, le cirque Zavatta et la CAD portant sur l'organisation d'un festival (Etoiles du Cirque) sur l'espace Gilly du 19 février au 02 mars 2014.

Décision municipale n°2014-025 en date du 24 février 2014 :

Signature d'une convention entre la Ville et Mme Ottilie portant sur l'organisation d'un concert (Printemps des Poètes) dans la salle Lilly Pons du théâtre de la ville le 1^{er} mars 2014 moyennant le règlement de 1 500 €.

Décision municipale n°2014-026 en date du 24 février 2014 :

Signature d'une convention entre la Ville et l'église Notre-Dame-du-Peuple afin de la mettre à disposition gracieusement pour organiser un concert (Festival Play Bach) les 5 et 6 avril 2014.

Décision municipale n°2014-027 en date du 26 février 2014 :

Signature d'une convention entre la Ville et les associations Théâtre du Léopard et le Centre Social et Culturel Dracénois portant sur l'organisation d'une manifestation (St-Hermentaire/Corso Fleuri) le 8 juin 2014 moyennant le règlement de 10 000 €.

Décision municipale n°2014-028 en date du 26 février 2014 :

Signature de la convention relative à la mise sous pli pour les élections des conseillers municipaux et communautaires des 23 et 30 mars 2014, définissant les modalités de l'envoi aux électeurs de la propagande électorale pour les communes de Draguignan, Flayosc, La Motte, Trans-en-Provence, Salernes et Figanières.

Pour régler toutes les dépenses liées à ces opérations et assurer le paiement des personnes chargées de la mise sous pli, le représentant de l'Etat déléguera des crédits à la commune, siège de la commission intercommunale de propagande à l'issue des opérations électorales.

Décision municipale n°2014-029 en date du 27 février 2014 :

Signature d'une convention entre la ville et le Cabinet Arnoux Assur sis à Aix-en-Provence portant sur la souscription d'une police d'assurance annulation pour le spectacle du 8 juin 2014 (Corso Fleuri) afin de garantir ce dernier contre les risques d'annulation notamment le risque climatique moyennant le règlement d'une rémunération de 540,00 € T.T.C

Décision municipale n°2014-030 en date du 27 février 2014 :

Signature d'une convention entre la ville et le Conseil Général du Var –Maison de la Nature sis Les Mayons pour l'hébergement ainsi que l'encadrement et la mise à disposition du matériel nécessaire à l'atelier proposé pour un groupe de 9 jeunes âgés de 9 à 12 ans et 2 animateurs du 29 au 30 avril 2014. Le coût prévisionnel de cette action est fixé à 420,00 € qui se répartissent comme suit : participation des Familles 226,35 € ; participation de la ville 193,65 €.

Décision municipale n°2014-031 en date du 4 mars 2014 :

Marché relatif à l'aménagement d'un parking boulevard Théodore Aubanel à Draguignan est passé avec la société RBTP sise à FREJUS pour un montant de 103 736,12 € TTC. Le marché démarrera à notification jusqu'à réalisation complète des travaux. Leur durée est de 8 semaines à compter de l'ordre de service prescrivant le début des travaux.

Décision municipale n°2014-032 en date du 4 mars 2014 :

Marché relatif aux prestations de services de maîtrise d'œuvre pour la remise en service de la ressource en eau potable des Frayères à Draguignan, est passé avec la société IRH INGENIEUR CONSEIL, représentée par Madame Christelle FROSSARD, sise à Aix en Provence. Les prestations

seront rémunérées par application d'un taux de rémunération calculé par rapport à l'enveloppe financière affectée aux travaux estimée à 1 600 000 € HT soit 3,68 % et par l'application de forfaits prévus dans le cadre de missions supplémentaires. Le montant du marché est estimé à 58 830.00 € HT. Le marché débutera à la date de notification puis s'exécutera selon les termes du marché.

Décision municipale n°2014-033 en date du 4 mars 2014 :

Marché relatif aux missions de contrôles techniques, d'assistances techniques, de diagnostics immobiliers et divers (lot n°1) est passé avec la société VERITAS sise à La Valette pour un montant minimum et maximum de 12 000 € TTC et 48 000 € TTC. Ce marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification. Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans. La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité du marché.

Décision municipale n°2014-034 en date du 4 mars 2014 :

Marché relatif aux missions de contrôles techniques, d'assistances techniques, de diagnostics immobiliers et divers (lot n°2) est passé avec la société AC ENVIRONNEMENT sise à VILLEREST pour un montant minimum et maximum de 12 000 € TTC et 48 000 € TTC. Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans. La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité du marché.

Décision municipale n°2014-035 en date du 17 mars 2014 :

Acceptation d'indemnité versée par Mme MENARD d'un montant de 137.73 € TTC suite aux dommages causés par son véhicule le 23 février 2014 qui a percuté et endommagé un potelet de protection Avenue du 18 juin 1940 à Draguignan.

Décision municipale n°2014-036 en date du 17 mars 2014 :

Acceptation d'indemnité versée par AXA d'un montant de 1 523.70 € TTC suite aux dommages causés par le véhicule de Mme GUIONNET qui a percuté et endommagé le 8 août 2013 un candélabre d'éclairage public installé au 11 avenue de l'Europe à Draguignan.

Décision municipale n°2014-037 en date du 19 mars 2014 :

Signature d'un avenant n°1 à la convention portant mise à disposition de la CAD d'un local supplémentaire situé au 2ème étage de l'Ecole Frédéric Mistral afin de pouvoir y entreposer des ouvrages. Cet avenant débutera à compter du 5 août 2013 pour une durée ferme d'un an.

Décision municipale n°2014-038 en date du 26 mars 2014 :

Convention entre l'Association Arts et Société et la ville, à titre gracieux, pour une exposition intitulé « Le Rêveur et son double » du 26 mars au 26 avril 2014 en la Chapelle de l'Observance.

Décision municipale n°2014-039 en date du 26 mars 2014 :

Acceptation d'indemnité versée par SWISS LIFE d'un montant de 1 280 € TTC suite aux dommages causés par le véhicule appartenant à la Société SNC OCCHIATANA qui a percuté et endommagé le 23 octobre 2013 un candélabre d'éclairage public installé sur le chemin du Beaussaret à Draguignan.

Décision municipale n°2014-040 en date du 26 mars 2014 :

Convention entre la ville et l'artiste Claudine Renoux afin d'exposer dans les vitrines et locaux du Kiosque Jeunesse/B.I.J du 1^{er} au 30 avril 2014. L'artiste exposera à titre gratuit et prendra en charge ses frais d'emballage de manutention et transport aller/retour.

Décision municipale n°2014-041 en date du 26 mars 2014 :

Contentieux n°1303241-2 opposant un ancien agent et la commune. Il convient de désigner Maître Melich avocate au barreau de Marseille afin de représenter et défendre la commune de Draguignan dans cette affaire.

Décision municipale n°2014-042 en date du 26 mars 2014 :

Contentieux n°1400223-2 opposant un agent et la commune. Il convient de désigner Maître Melich avocate au barreau de Marseille afin de représenter et défendre la commune de Draguignan dans cette affaire.

Décision municipale n°2014-043 en date du 27 mars 2014 :

Création d'un fond de caisse pour la régie de recettes « parkings payants en surface (horodateurs) N°154 ». Le fonds de caisse pour le poste guichet est fixé à 200 €.

Décision municipale n°2014-044 en date du 27 mars 2014 :

Versement de 350 € TTC à la SCP Blanc/Blum chargé d'instruire le litige opposant l'ancien Directeur de Cabinet et la commune relatif à la procédure de licenciement de l'intéressé.

Décision municipale n°2014-045 en date du 01 avril 2014 :

Modification du fond de caisse pour la régie de recettes « Abonnement des régies des parkings souterrains et des caisses automatiques N°36 ». Le fonds de caisse instauré est de 900 € décomposé comme suit :

- parking des Allées d'Azémar, (100x1€ ; 50x20c ; 50x10c),
- 180 € pour le contenu du « rendu monnaie » des deux caisses automatiques du parking Victoire (50x1€ ; 50x50c ; 50x20c ; 50x10c),
- 180 € pour le contenu du « rendu monnaie » des deux caisses automatiques du parking des Marronniers (50x1€ ; 50x50c ; 50x20c ; 50x10c),
- 310 € pour le fonds de caisse permanent du poste guichet,

Un fonds de caisse exceptionnel et temporaire de 590,00 € pourra être mis à la disposition du régisseur dans le cadre du rechargement du rendu monnaie des caisses automatiques.

Décision municipale n°2014-046 en date du 04 avril 2014 :

Défense des intérêts de la commune de Draguignan, devant le tribunal Administratif de Toulon sans le cadre de la requête en référé suspension contre la décision municipale n° 2014-011, par laquelle il a été décidé de faire usage du droit de préemption.

Fait à Draguignan, le 17 avril 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N° 2014-023

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**DÉLÉGATIONS A MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 2122 22 DU CGCT**

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 17 avril 2014

L'An deux mille quatorze et le 17 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANCCIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JEAN-JACQUES LION, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

JEAN-YVES FORT à FRANCOISE JOSSET, ANNE-MARIE COLOMBANI à MARIE-CHRISTINE GUIOL

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT

Publié le : 22 avril 2014

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

Les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour toute la durée de son mandat, de certaines attributions. Il s'agit de permettre au Maire :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;

2° De fixer, dans les limites du niveau maximal de l'inflation (Indice des Prix à la Consommation selon l'INSEE), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, étant précisé que la délégation susvisée :

- est limitée, en matière d'emprunt, au montant inscrit chaque année au budget ;
- recouvre en matière d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts :
 - le réaménagement de la dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle),
 - les opérations de marché, tels les contrats de couverture de risque de taux d'intérêt et de change. En toute hypothèse, le montant de l'encours de la dette sur lequel porteront ces opérations ne pourra excéder l'encours global de la dette de la collectivité et la durée des contrats de couverture ne pourra être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées,
 - et toutes autres opérations financières utiles à la gestion de la dette.
- les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture seront les taux de marché monétaire ou tout autre taux parmi ceux communément usités sur les marchés bancaires

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants et ce, pendant toute la durée de son mandat ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme sans aucune exception, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et ce, dans l'ensemble des zones et périmètres où de tels droits ont été institués, et sans limite de montant, ainsi que de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes :

- tous les droits de préemption sont ainsi concernés (DPU, fonds de commerce, ZAD, jardins familiaux),
- ils s'appliquent dans les zones et périmètres dans lesquels ils ont été ou seront institués (zones urbaines et à urbaniser du document d'urbanisme pour le DPU, périmètre particulier du DP fonds de commerces, etc...),
- pas de limitation de montant.

16° D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :

- saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat) pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative,
- saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal de police, tribunaux pour enfants, tribunal d'instance, tribunal de grande instance, cour d'appel, cour de cassation).

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites des franchises prévues aux contrats d'assurance (flotte automobile) de la commune;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximal de 2 millions d'Euros ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme dans l'ensemble des zones et périmètres où il aura été institué, sans limitation de montant et pour l'ensemble des biens dont l'aliénation entre dans le champ d'application de ce droit de préemption ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

L'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

De plus, en cas d'empêchement du Maire et afin d'éviter le retour de la compétence au Conseil Municipal (article L. 2122-23) il convient de prévoir que la Première Adjointe soit autorisée à signer toute décision au titre de la présente délégation.

A noter enfin que le Maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, lequel peut toujours mettre fin à la délégation.

En conséquence et afin de permettre un règlement rapide et efficace des décisions communales, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales selon les termes et conditions définis ci-dessus ;
- d'autoriser, en cas d'empêchement du Maire, la Première Adjointe à signer toute décision au titre de la présente délégation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 17 avril 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N° 2014-024

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**ELECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE
À LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES**

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 17 avril 2014

L'An deux mille quatorze et le 17 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANGIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JEAN-JACQUES LION, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

JEAN-YVES FORT à FRANCOISE JOSSET, ANNE-MARIE COLOMBANI à MARIE-CHRISTINE GUIOL

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT

Publié le : 22 avril 2014

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

Au regard des articles 22 et 23 du Code des marchés publics et suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

- Composition :

Présidée de droit par le Maire (ou par son représentant), elle comprend en outre, dans les communes de plus de 3 500 habitants, cinq membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein ainsi que des suppléants en même nombre. S'y adjoignent avec simple voie consultative, s'ils y sont invités, le comptable de la collectivité et un représentant de la direction départementale de la protection des populations. Peuvent également participer, également avec voie consultative, les différentes personnalités visées aux articles 22.V et 23 du code précité, tels les agents qualifiés de la collectivité.

- Rôle :

Cette commission, sauf exceptions expressément prévues par le code (tels les marchés à procédure adaptée et leurs éventuels avenants, en deçà du seuil réglementaire), est l'instance de droit commun pour attribuer les marchés publics. A ce titre, dans le respect des règles de quorum, elle choisit l'offre qui se révèle être économiquement la plus avantageuse au regard des critères préalablement définis par l'acheteur public ; elle est également compétente pour déclarer un appel d'offres infructueux puis donner un avis favorable à l'engagement d'une procédure négociée, pour déclarer un appel d'offres sans suite (article 59 III et 64 III) ou en matière d'avenant entraînant une augmentation de plus de 5% du montant global du contrat (article 8 de la loi 95-127).

Par conséquent, il convient d'élire, pour toute la durée du mandat, les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres permanente, laquelle sera, pendant toute cette durée, compétente pour la totalité des procédures de marchés publics de son ressort sans limitation d'objet (sans préjudice de la possibilité ultérieure de constituer une commission spécifique *ad hoc* pour la passation d'un marché particulier).

S'agissant des opérations de vote:

- pour les membres titulaires comme suppléants, élus en même nombre et sur la même liste, le scrutin doit être secret et revêtir la forme d'un scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (en vertu des dispositions combinées des articles L.2121-21 alinéa 2 et L.2122-22 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales et 22.III du code des marchés publics) ;
- aux termes de l'article 22.III du code précité, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ; si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Sont candidats :

Liste « Draguignan au Coeur » :

- Alain VIGIER
- Marc GUILLAUME
- Sophie DUFOUR
- Martine ZERBONE
- Richard TYLINSKI
- Sylviane NERVI SITA
- Isabelle QUINQUENEAU
- Guy DEMARTINI
- Françoise JOSSET
- Bruno SCRIVO

Liste « De toutes nos forces pour Draguignan »

- Marie Christine GUIOL
- Jean Jacques LION

Liste « Rassemblement Bleu Marine pour Draguignan »

- Alain MACKÉ
- Valéria VECCHIO
- Marie France PASSAVANT

Les scrutins ont donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 39

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 39

Sièges à pourvoir : 10

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 7.8

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste « Draguignan au Coeur »	29	3	1	4
Liste De toutes nos forces pour Draguignan»	7	0	1	1
Rassemblement Bleu Marine pour Draguignan	3	0	0	0

Proclame élus les membres titulaires suivants :

- Alain VIGIER
- Marc GUILLAUME
- Sophie DUFOUR
- Martine ZERBONE
- Marie Christine GUIOL

Proclame élus les membres suppléants suivants :

- Sylviane NERVI SITA
- Isabelle QUINQUENEAU
- Guy DEMARTINI
- Françoise JOSSET
- Jean Jacques LION

Fait à Draguignan, le 17 avril 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N° 2014-025

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**ELECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 17 avril 2014

L'An deux mille quatorze et le 17 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANGIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JEAN-JACQUES LION, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

JEAN-YVES FORT à FRANCOISE JOSSET, ANNE-MARIE COLOMBANI à MARIE-CHRISTINE GUIOL

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT

Publié le : 22 avril 2014

RAPPORTEUR : CHRISTINE PREMOSELLI

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale qu'en application des articles R. 123-6, R. 123-7, R. 123-8, R. 123-10 et R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS.

Le Maire en est le Président de droit et le nombre d'administrateurs est égal au maximum :
à 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
et à 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code susvisé.

Par ailleurs, conformément au dernier alinéa de l'article L. 123-6, les catégories d'associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, des retraités et des personnes âgées, des personnes handicapées et l'Union Départementale des Associations Familiales (associations familiales), ont été informées collectivement par voie de presse et d'affichage en mairie le 8 avril 2014, du prochain renouvellement des membres nommés du Conseil d'Administration du CCAS ainsi que du délai (15 jours, soit jusqu'au 23 avril 2014), dans lequel elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants. Ainsi, dès qu'il sera en possession de leurs propositions, Monsieur le Maire procédera à la nomination des représentants desdites associations par arrêté municipal.

Par conséquent, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De fixer à 16 le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS dont 8 membres du Conseil Municipal, et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- D'élire, en plus du Maire Président de droit, les 7 membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Sont candidats :

Liste « Draguignan au Coeur » :

- Alain HAINAUT
- Brigitte DUBOUIS
- Frédéric MARCEL
- Sylvie FAYE
- Françoise JOSSET
- Sylviane NERVI SITA
- Marc GUILLAUME

Liste « De toutes nos forces pour Draguignan »

- Jean Jacques LION
- Marie Paule DAHOT

Liste « Rassemblement Bleu Marine pour Draguignan »

- Marie France PASSAVANT
- Valéria VECCHIO
- Alain MACKÉ

Les résultats ont donné les résultats suivants :

Membres titulaires

Nombre de votants : 39

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 39

Sièges à pourvoir : 7

Ont obtenu :

- Liste « Draguignan au Coeur » : 29
- Liste « De toutes nos forces pour Draguignan » : 7
- Liste « Rassemblement Bleu Marine pour Draguignan » : 3

Sont donc proclamés élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social de Draguignan, étant entendu que Monsieur le Maire est Président de droit :

- Alain HAINAUT
- Brigitte DUBOUIS
- Frédéric MARCEL
- Sylvie FAYE
- Françoise JOSSET
- Jean Jacques LION
- Marie France PASSAVANT

Fait à Draguignan, le 17 avril 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N° 2014-026

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE MUNICIPALE DES PARKINGS DRACÉNOIS

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 17 avril 2014

L'An deux mille quatorze et le 17 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANGIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JEAN-JACQUES LION, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

JEAN-YVES FORT à FRANCOISE JOSSET, ANNE-MARIE COLOMBANI à MARIE-CHRISTINE GUIOL

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT

Publié le : 22 avril 2014

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

Par délibération n° 2013-090 du 10 octobre 2013, le Conseil Municipal a créé la « Régie Municipale des Parkings Dracénois », dotée de la seule autonomie financière.

A noter que ce service public reste intégré à la collectivité et qu'il est administré par un conseil d'exploitation et un directeur, sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal. Les opérations budgétaires et la trésorerie du service demeurent distinctes de celles de la commune.

Eu égard au renouvellement du Conseil Municipal, l'assemblée délibérante doit désigner les membres du conseil d'exploitation de ladite Régie sur proposition du Maire. Ce conseil d'exploitation doit être composé de 3 membres : le Maire, membre de droit, et deux conseillers municipaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de désigner, en plus du Maire et sur proposition de ce dernier, aux fonctions de membre du conseil d'exploitation, deux conseillers municipaux.

Sont candidats :

Liste « Draguignan au Coeur » :

- David SONNEVILLE
- Marc GUILLAUME

Liste « Rassemblement Bleu Marine pour Draguignan »

- Alain MACKÉ
- Marie France PASSAVANT
- Valéria VECCHIO

Par 29 POUR,
Et par 10 ABSTENTIONS,

Ont obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés pour siéger au Conseil d'Exploitation de la « Régie Municipale des Parkings Dracénois » : David SONNEVILLE et Marc GUILLAUME, étant entendu que Monsieur le Maire est Président de droit.

Fait à Draguignan, le 17 avril 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N° 2014-027

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

ELECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE DRAGUIGNAN/TRANS-EN-PROVENCE

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 17 avril 2014

L'An deux mille quatorze et le 17 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANGIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JEAN-JACQUES LION, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

JEAN-YVES FORT à FRANCOISE JOSSET, ANNE-MARIE COLOMBANI à MARIE-CHRISTINE GUIOL

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT

Publié le : 22 avril 2014

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Communale que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Draguignan/Trans-en-Provence a été créé par arrêté préfectoral du 6 octobre 1998 pour permettre de réaliser les études préalables et nécessaires au projet de construction d'une station d'épuration.

Après avoir mené à bien cette mission première, il a pris compétence pour la construction et la gestion de cet équipement ainsi que la gestion des réseaux de transfert.

Le SIVU gère les réseaux reliant les deux communes à la station d'épuration située à Trans-en-Provence. La station dispose d'une capacité de 70 000 équivalents/habitants, et accueille les matières de vidange des fosses septiques de la Dracénie.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 4 des statuts de ce SIVU, il appartient au Conseil Municipal d'élire parmi ses membres au scrutin secret à la majorité absolue (le cas échéant à la majorité relative après deux tours de scrutin) trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour siéger au Conseil Syndical.

Sont candidats :

Titulaires
Danielle ADOUX COPIN
Isabelle QUINQUENEAU
Marc GUILLAUME

Suppléants
David SONNEVILLE
Frédéric MARCEL
Christine NICCOLETTI

Par 29 POUR,
Et par 10 ABSTENTIONS,

Ont obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés pour siéger au Comité syndical du SIVU d'Assainissement Draguignan-Trans :

Titulaires
Danielle ADOUX COPIN
Isabelle QUINQUENEAU
Marc GUILLAUME

Suppléants
David SONNEVILLE
Frédéric MARCEL
Christine NICCOLETTI

Fait à Draguignan, le 17 avril 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N° 2014-028

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**ELECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU
SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DE LA NARTUBY**

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 17 avril 2014

L'An deux mille quatorze et le 17 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANGIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JEAN-JACQUES LION, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

JEAN-YVES FORT à FRANCOISE JOSSET, ANNE-MARIE COLOMBANI à MARIE-CHRISTINE GUIOL

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT

Publié le : 22 avril 2014

RAPPORTEUR : CHRISTINE PREMOSELLI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Draguignan a adhéré au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Nartuby créée par arrêté préfectoral du 26 novembre 1997 modifié le 27 mars 2002, et qui regroupe les communes de Montferrat, Chateaudouble, Ampus, Trans en Provence, La Motte, Le Muy, et Draguignan.

Conformément à l'article 5 du statut, le SIAN est administré par un Comité composé de représentants de chaque commune membre. Aussi, il convient de procéder à l'élection au scrutin secret à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative pour le troisième tour, de deux délégués titulaires et de deux suppléants pour représenter la Commune de Draguignan, au Comité syndical.

Sont candidats :

Titulaires
Danielle ADOUX COPIN
Frédéric MARCEL

Suppléants
David SONNEVILLE
Françoise JOSSET

Par 29 POUR,
Et par 10 ABSTENTIONS,

Ont obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés pour représenter la Ville de Draguignan auprès du Syndicat Intercommunal de la Nartuby :

Titulaires
Danielle ADOUX COPIN
Frédéric MARCEL

Suppléants
David SONNEVILLE
Françoise JOSSET

Fait à Draguignan, le 17 avril 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N° 2014-029

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**ELECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN, ET DU
REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU SEIN DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES
ET EXTRAORDINAIRES**

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 17 avril 2014

L'An deux mille quatorze et le 17 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANGIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JEAN-JACQUES LION, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

JEAN-YVES FORT à FRANCOISE JOSSET, ANNE-MARIE COLOMBANI à MARIE-CHRISTINE GUIOL

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT

Publié le : 22 avril 2014

RAPPORTEUR : CHRISTINE PREMOSELLI

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la SAIEM de Construction de Draguignan, au capital social de 3 073 208.76 €, et qu'à ce titre, elle dispose de quatre postes d'administrateurs sur les 10 que comporte le conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L. 1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il informe également que conformément aux statuts de la Société d'Economie Mixte de Construction de Draguignan, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour, des quatre représentants du Conseil Municipal à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la Société dont il s'agit.

La collectivité pourra, en outre, solliciter la présidence de la société, par le biais de l'un de ses représentants, habilité à cet effet et dont la rémunération sera fixée par le Conseil d'Administration de la SAIEM de Draguignan.

Par conséquent, et au regard à la fois de l'article L 1524.5 du Code Général des Collectivités puis du code de commerce, il demandé au Conseil Municipal :

- de procéder au vote de quatre représentants de la collectivité au sein du conseil d'administration de la SAIEM de construction de Draguignan ;
- de procéder au vote d'un représentant de la collectivité au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SAIEM de construction de Draguignan ;
- d'autoriser un représentant de la collectivité à porter sa candidature à la présidence du conseil d'administration de la SAIEM de construction de Draguignan et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la Direction Générale de la Société.

Sont candidats pour siéger au Conseil d'Administration de la SAIEM:

- Frédéric MARCEL
- Sylvie FRANCIN
- François GIBAUD
- Richard TYLINSKI

Est candidat pour siéger aux Assemblées Générales de la SAIEM :

- Richard STRAMBIO

Par 29 POUR,
Et par 10 ABSTENTIONS,

Ont obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés pour représenter la Ville de Draguignan auprès du ***Conseil d'Administration de la SAIEM :***

- Frédéric MARCEL (candidat par ailleurs, à la présidence du *Conseil d'Administration*)
- Sylvie FRANCIN
- François GIBAUD
- Richard TYLINSKI

A obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés pour représenter la Ville de Draguignan auprès aux ***Assemblées Générales de la SAIEM :*** Richard STRAMBIO.

Fait à Draguignan, le 17 avril 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N° 2014-030

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**ELECTION DES REPRÉSENTANS DE LA COMMUNE AU COMITÉ SYNDICAL
INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES INFORMATISÉES
ALPES MÉDITERRANÉE (SICTIAM)**

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 17 avril 2014

L'An deux mille quatorze et le 17 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANGIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JEAN-JACQUES LION, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

JEAN-YVES FORT à FRANCOISE JOSSET, ANNE-MARIE COLOMBANI à MARIE-CHRISTINE GUIOL

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT

Publié le : 22 avril 2014

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

Par délibération n°036 du 28 mars 2007, la commune de Draguignan a décidé d'adhérer au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes-Méditerranées (SICTIAM).

C'est ainsi que la commune bénéficie de prestations et de services dans le domaine de l'informatique notamment en matière de gestion des ressources humaines, comptables et financières.

Chaque collectivité territoriale ou établissement public est représenté au sein du Comité Syndical du SICTIAM par un délégué titulaire et un délégué suppléant. En application des articles L. 5211-7 du CGCT, les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue (à défaut, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative) par leur assemblée délibérante.

Cette assemblée dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces adhésions. Passé ce délai, sa décision est réputée favorable.

Sont candidats :

- Déléguée titulaire : Christine PREMOSELLI
- Délégué suppléant : Marc GUILLAUME

Par 29 POUR,
Et par 10 ABSTENTIONS,

Ont obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés pour représenter la Ville auprès du Comité Syndical du SICTIAM :

- Déléguée titulaire : Christine PREMOSELLI
- Délégué suppléant : Marc GUILLAUME

Fait à Draguignan, le 17 avril 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-031

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**ELECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN
DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES DU VAR**

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 17 avril 2014

L'An deux mille quatorze et le 17 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANGIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JEAN-JACQUES LION, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

JEAN-YVES FORT à FRANCOISE JOSSET, ANNE-MARIE COLOMBANI à MARIE-CHRISTINE GUIOL

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT

Publié le : 22 avril 2014

RAPPORTEUR : CHRISTINE PREMOSELLI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Draguignan a adhéré à l'Association des Communes Forestières du Var qui regroupe 148 communes varoises, urbaines et rurales, bénéficiant de patrimoine forestier communal et/ou privé.

L'association a pour objectif d'accompagner ses membres :

- dans leur politique forestière, projets et problématiques relatifs à la forêt publique ou privée : politiques territoriales, développement de filières économiques durables, valorisation, aménagement, protection des patrimoines naturels et anthropiques, prévention et organisation face au feu de forêt ;
- dans la définition et la mise en œuvre de politiques d'actions de lutte contre le changement climatique notamment par la promotion des énergies renouvelables et l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Conformément à l'article n°6 des statuts de cette association, et en application de la circulaire de la Direction Générale des Collectivités Locales du 21 février 2008 définissant le mode de représentation des collectivités à des organismes extérieurs, il convient d'élire au scrutin secret à la majorité absolue, un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune de Draguignan au sein de cette association départementale.

Sont candidats :

- Déléguée titulaire : David SONNEVILLE
- Délégué suppléant : Danielle ADOUX COPIN

Par 29 POUR,
Et par 10 ABSTENTIONS,

Ont obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés pour représenter la Ville auprès de l'Association des Communes Forestières du Var :

- Déléguée titulaire : David SONNEVILLE
- Délégué suppléant : Danielle ADOUX COPIN

Fait à Draguignan, le 17 avril 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N° 2014-032

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SÉCURITÉ
ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À LA PRÉSIDENTE**

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 17 avril 2014

L'An deux mille quatorze et le 17 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANGIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JEAN-JACQUES LION, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

JEAN-YVES FORT à FRANCOISE JOSSET, ANNE-MARIE COLOMBANI à MARIE-CHRISTINE GUIOL

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT

Publié le : 22 avril 2014

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

La Commission Communale de Sécurité est chargée de contrôler le respect des mesures de sécurité incendie préconisées pour tous les établissements recevant du public (ERP).

Ces E.R.P. font l'objet d'une double classification :

- par type, selon l'activité à l'intérieur du bâtiment : salles de spectacles, magasins de vente, restaurants et débits de boissons, hôtels, établissements d'enseignement, lieux de culte, musées, établissements de plein air, chapiteaux, structures gonflables, parcs de stationnement, établissements flottants.
- par catégorie, en fonction de l'effectif admissible du public et du personnel :
 - 1ère catégorie : > 1500 personnes
 - 2ème catégorie : de 701 à 1500 personnes
 - 3ème catégorie : de 301 à 700 personnes
 - 4ème catégorie : < ou = 300 personnes et n'appartenant pas à la 5ème catégorie
 - 5ème catégorie : l'effectif du public n'atteint pas un seuil d'assujettissement fixé pour chaque type d'E.R.P.

Seule la première catégorie est exclue de la compétence de la Commission Communale de Sécurité et relève de la compétence des services préfectoraux.

La Commission Communale de Sécurité est saisie par le Maire en vue de l'ouverture (réception de travaux dans le cadre d'un permis de construire après déclaration d'achèvement de travaux et de conformité des travaux (D.A.C.T.) par le constructeur ou d'une autorisation de travaux) ou de la réouverture d'un E.R.P. (si fermeture pendant au moins 10 mois).

Ces visites sont obligatoires pour les établissements de 2ème, 3ème et 4ème catégorie et non obligatoires pour ceux rentrant dans la 5ème catégorie, sauf pour les locaux dits "de sommeil" (hôtels, dortoirs).

La Commission Communale de Sécurité effectue également des visites périodiques, en fonction du type de l'E.R.P.

A ces visites obligatoires s'ajoutent éventuellement des visites inopinées sur demande du Maire, pouvant entraîner dans certains cas la fermeture administrative de l'établissement.

Enfin, la Commission Communale de Sécurité émet un avis après étude par les pompiers des demandes de permis de construire ou des demandes d'autorisation de travaux déposées sur la commune.

La composition de cette commission est la suivante :

- le Président de la Commission : le Maire ou son représentant (un adjoint délégué),
- 1 représentant des Services Départemental d'Incendie et de Secours (officier préventionniste),
- 1 membre de la Police Nationale territorialement compétent,
- 1 représentant de la commune (fonctionnaire habilité),
- pour les maisons de retraite, foyers-logement, institut médico-éducatif : 1 représentant de la D.D.A.S.S.

Après la visite de sécurité, chaque membre donne son avis qui est retranscrit dans un compte-rendu (non communiqué à l'exploitant de l'établissement). La Commission émet ensuite un avis collectif transmis sous la forme d'un procès-verbal.

L'avis de la Commission est uniquement consultatif. C'est le Maire qui décide au final d'émettre :

- soit un avis défavorable : arrêté de fermeture (ou de refus d'ouverture),
- soit un avis favorable : arrêté d'ouverture,
- soit un avis favorable avec mise en demeure de réaliser les prescriptions demandées par la Commission dans un délai donné en fonction des travaux à réaliser.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la création de cette Commission Communale de Sécurité ;
- de désigner David SONNEVILLE en qualité de Président de ladite commission.

Par 29 POUR,

Et par 10 ABSTENTIONS,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 17 avril 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N° 2014-033

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN
DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE "INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE 83"**

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 17 avril 2014

L'An deux mille quatorze et le 17 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANGIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JEAN-JACQUES LION, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

JEAN-YVES FORT à FRANCOISE JOSSET, ANNE-MARIE COLOMBANI à MARIE-CHRISTINE GUIOL

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT

Publié le : 22 avril 2014

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

Par délibération n° 2012-031 en date du 7 mars 2012, le Conseil Municipal a adhéré à la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » d'un capital de 151 200 €, et acheté une action au prix unitaire de 200 €.

Cette nouvelle entité créée par la loi du 19 mai 2010 prend la forme d'une société anonyme à capital exclusivement public regroupant en l'espèce des communes, des communautés de communes et syndicats mixtes de secteur rural varois.

Elle a pour objet de réaliser des prestations de conseil et d'assistance au profit exclusivement des collectivités locales actionnaires et sur leur territoire, notamment en ce qui concerne la préparation de tous projets relevant de leurs compétences. Considérée comme un opérateur interne aux actionnaires, la société publique locale (SPL) « Ingénierie Départementale 83 » n'est pas soumise au code des marchés publics pour les prestations effectuées au profit de leurs membres, sauf si elle a recours à des prestations externes. S'inscrivant dans le pragmatisme et guidée par la solidarité territoriale, la vocation concrète de cette SPL est d'apporter une réponse au plus près du terrain, adaptée aux besoins des territoires et aux problèmes très concrets rencontrés quotidiennement par les élus.

La SPL, est administrée par un conseil d'administration de 18 membres, composé exclusivement de représentants actionnaires. Les sièges au sein de ce conseil sont répartis en proportion de la quote-part de capital détenue. Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants des actionnaires sont désignés, en son sein, par l'assemblée délibérante de leur collectivité.

Par conséquent, la commune de Draguignan disposant d'un siège, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- désigner Monsieur Richard STRAMBIO représentant de la commune dans les instances de la société publique locale « Ingénierie départementale 83 » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tous actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par 29 POUR,
Et par 10 ABSTENTIONS,
Á L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 17 avril 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-034

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN
DU COMITÉ CONSULTATIF EXTRA MUNICIPAL DE JUMELAGE
ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES**

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 17 avril 2014

L'An deux mille quatorze et le 17 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANGIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JEAN-JACQUES LION, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

JEAN-YVES FORT à FRANCOISE JOSSET, ANNE-MARIE COLOMBANI à MARIE-CHRISTINE GUIOL

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT

Publié le : 22 avril 2014

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

Par délibération 2009-015 du 4 février 2009, un comité extra municipal a été créé dans le but de favoriser les relations entre les habitants de la ville de Draguignan et ceux des villes jumelles et villes liées par une charte d'amitié dans divers domaines (scolaire, sportif, culturel, socio-économique) afin de permettre ainsi une meilleure connaissance réciproque.

En effet, les dispositions de l'article L. 2143.2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent la création de comités consultatifs pour tout problème d'intérêt communal.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal fixe la composition du comité pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Cette instance est par ailleurs, présidée par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire.

La commune étant seule responsable du (ou des) jumelage(s) et charte(s) d'amitié(s) qu'elle a engagé(s), le Comité Extra Municipal se compose de membres de droit qui sont les représentants du Conseil Municipal élus par ce dernier.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- fixer à 10 le nombre des membres du Conseil Municipal au sein du Comité Consultatif Extra Municipal de Jumelage et des Relations Extérieures ;
- désigner Mesdames et Messieurs Florence LEROUX, Mathilde KOUJI DECOURT, Marc GUILLAUME, Grégory LOEW, Frédéric MARCEL, David SONNEVILLE, Jean Yves FORT, Stéphan CERET, Richard TYLINSKI et Jean Daniel SANTONI, membres de droit dudit comité ;
- prendre acte de la désignation par le Maire de Madame Florence LEROUX en qualité de Présidente de cette instance.

Par 36 POUR,
Et par 3 ABSTENTIONS,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 17 avril 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N° 2014-035

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**MISE EN PLACE D'UNE STRUCTURE COMMUNE "VILLE" ET "CCAS"
POUR LES CAP, CTP, CHSCT**

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 17 avril 2014

L'An deux mille quatorze et le 17 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANGIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JEAN-JACQUES LION, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

JEAN-YVES FORT à FRANCOISE JOSSET, ANNE-MARIE COLOMBANI à MARIE-CHRISTINE GUIOL

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT

Publié le : 22 avril 2014

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale qu'il convient, après le renouvellement du Conseil Municipal du 5 avril 2014, de délibérer à nouveau sur la mise en place :

- d'un Comité Technique Paritaire chargé d'émettre des avis sur l'organisation et le fonctionnement de la Collectivité et de ses établissements publics ;
- de Commissions Administratives Paritaires pour les catégories A, B et C (une par catégorie) chargées de formuler des avis sur certaines questions d'ordre individuel résultant de l'application du statut général des fonctionnaires territoriaux ;
- d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail chargé d'évaluer les risques professionnels spécifiques par leur fréquence et leur gravité, notamment en raison de la nature des missions ou tâches, de l'agencement ou de l'équipement des locaux.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en place d'une structure unique « ville » et « CCAS ». En revanche, il appartient au Maire de désigner les représentants titulaires et suppléants de la collectivité aux instances susvisées par arrêté municipal afin qu'elles puissent fonctionner jusqu'aux prochaines élections des représentants du personnel prévues en décembre 2014.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de confirmer la mise en place d'une Commission Administrative Paritaire, d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail, compétent à l'égard de la commune et du CCAS, sous réserve d'une délibération concordante du Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 17 avril 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-036

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2014

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 17 avril 2014

L'An deux mille quatorze et le 17 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANCIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JEAN-JACQUES LION, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKÉ, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

JEAN-YVES FORT à FRANCOISE JOSSET, ANNE-MARIE COLOMBANI à MARIE-CHRISTINE GUIOL

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT

Publié le : 22 avril 2014

Rapporteur : Monsieur GIBAUD

Si l'action des collectivités locales est essentiellement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.

Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'en définir la politique d'investissement et la stratégie budgétaire.

Les dispositions de l'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendent obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget.

Bien que prescrit par la loi, ce débat n'est pas soumis à un vote.

Le présent rapport est organisé autour de trois parties suivantes :

- I. L'environnement économique et les principales mesures de la Loi de Finances 2014
- II. Le contexte financier local
- III. Les principales orientations du budget 2014

I - LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES et LA LOI DE FINANCES 2014

A. Les perspectives économiques nationales

Indicateurs des Finances Publiques (%PIB)	2012	2013	2014 (prévision)
Dette publique	89,9	93,4	95,1
Croissance du PIB	0	0,2	0,9
Inflation	2	0,8	1,3
Déficit public	4,8	4,1	3,6

La croissance de la zone euro a subi un très fort ralentissement depuis le 2ème trimestre 2011. Si la croissance du PIB avait atteint un niveau de +1,4% sur l'année 2011, elle a chuté à un niveau de -0,6% en 2012. Elle est estimée à -0,5% pour 2013. Cependant, des prévisions de croissance à 1% pour 2014 sont annoncées.

En France, la progression du PIB a atteint un niveau de croissance de 0 % en 2012. Elle est estimée à 0,2% pour 2013. Le gouvernement table sur un léger redressement avec une croissance estimée à 0,9% pour 2014.

Le gouvernement, lors de la présentation du projet de loi de finances pour 2014, a indiqué que le déficit public a été ramené à 4,8% du Produit Intérieur Brut (PIB) en 2012, et qu'il est estimé à un niveau de 4,1% pour 2013. Il est projeté à 3,6% pour 2014 et il devrait ainsi permettre de redescendre en deçà de 3% en 2015.

Ce niveau de déficit est conditionné à la réalisation, pour 2014, d'un effort budgétaire de 15 milliards d'euros, qui devrait reposer à hauteur de 80% sur des économies de dépenses publiques (Etat, agences nationales, collectivités locales, et sphère sociale).

Concernant la dette, l'encours total s'élève à près de 1 930 milliards d'euros à la fin du 2^{ème} trimestre 2013 soit 93,4% du PIB et devrait atteindre 2 010 milliards d'euros fin 2014 soit 95,1% du PIB. En 2013, la dette des administrations locales représente 9% de la dette publique.

D'après l'INSEE, l'investissement des administrations publiques locales représentait 71,2% de l'investissement public pour l'année 2012.

Pour l'année 2013, contrairement à 2012 et 2011, l'accès au crédit auprès des banques françaises s'est détendu pour les collectivités locales.

Cependant le niveau des marges bancaires reste très élevé puisqu'il se situe à des niveaux supérieurs à ceux des prêts aux particuliers.

La Banque Postale intervient désormais comme « nouvelle banque des collectivités locales » à la suite du démantèlement de Dexia. Cependant, elle ne participe pas aux besoins de financement des collectivités détenant des prêts structurés sensibles auprès de la SFIL (Société de Financement Local).

B. Les principales mesures des loi de finances concernant les collectivités locales

La loi de finances (LFI) pour 2014 et la loi de finances rectificatives (LFR) pour 2013 ont été publiées au JO du 30 décembre 2013. Le premier objectif reste la réduction du déficit public et l'équilibre structurel des finances publiques à atteindre d'ici la fin de la législature.

L'évolution des finances publiques est fondée sur une prévision de croissance de 0,1% du PIB en 2013 et 0,9% en 2014, ainsi qu'une hypothèse d'inflation de 0,8% en 2013 et 1,3% en 2014.

Le principal évènement de ces lois de finances pour les collectivités locales est le grand coup de rabot donné aux concours de l'Etat : -1,5 milliards d'euros en 2014 et -1,5 milliards d'euros supplémentaires en 2015. Mais les mauvaises nouvelles s'accumulent aussi concernant la fiscalité : baisse de la cotisation foncière des entreprises, diminution des produits de CVAE en 2014, ajustement des dispositifs de péréquation horizontale du bloc communal.

1) Les principales mesures relatives aux concours financiers de l'Etat

- La DGF 2014 (dotation globale de fonctionnement) : Les collectivités locales sont appelées à contribuer à l'effort de redressement des comptes publics, à travers un prélèvement de 1,5 milliards d'euros, imputé sur la DGF. Le bloc communal (communes + EPCI) prend à sa charge 840 M€ (soit 56% de la contribution totale), qui sont répartis entre les communes (588 M€) et les EPCI à fiscalité propre (252 M€).

Pour chaque commune et EPCI, le calcul de la contribution se fera au prorata des recettes réelles de fonctionnement constatées minorées des atténuations de produits et du produit des mises à disposition de personnel facturées dans le cadre de la mutualisation de services entre l'EPCI et ses communes membres. Les données prises en compte seront celles constatées au compte de gestion 2012 du budget principal.

- Reconstitution du fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires
- Suppression du jour de carence

2) Les principales dispositions fiscales

- Le FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal) : L'objet de ce fonds est de redistribuer une partie des ressources fiscales des communes et intercommunalités en prélevant des ressources aux collectivités disposant d'un niveau de ressources supérieur à la moyenne pour abonder le budget des collectivités moins favorisées. Pour chaque commune concernée les nouvelles modalités sont :

En ce qui concerne le prélèvement : la prise en compte à l'intérieur de l'indice synthétique du potentiel financier à hauteur de 75% et du revenu par habitant à hauteur de 25%

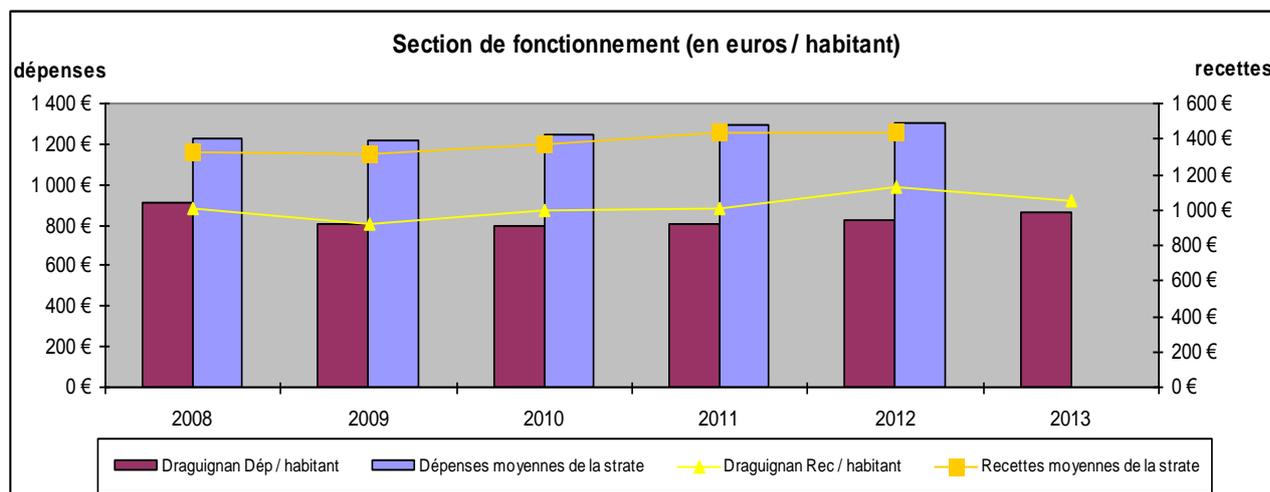
En ce qui concerne le reversement : un effort fiscal à 0,80 en 2014 et à 0,90 en 2015 sera nécessaire pour être éligible au reversement du FPIC (art L. 2336-5 du CGCT).

- Le taux de revalorisation des valeurs locatives pour 2014 limitée à 0,90% alors que l'hypothèse d'inflation est de 1,3%
- Revalorisation des abattements et des plafonds de revenus : après 2 ans de gel, le montant du revenu fiscal de référence est revalorisé de 4%
- Le Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) demeure à l'abri des effets de gel. Le taux est fixé à 15,761% des dépenses éligibles réalisées à compter du 1^{er} janvier 2014.
- la hausse de TVA : à compter du 1^{er} janvier 2014 le taux normal de TVA passe de 19,6% à 20%, le taux intermédiaire de 7% à 10%, enfin le taux réduit est maintenu à 5,5% ;

II - LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE DRAGUIGNAN

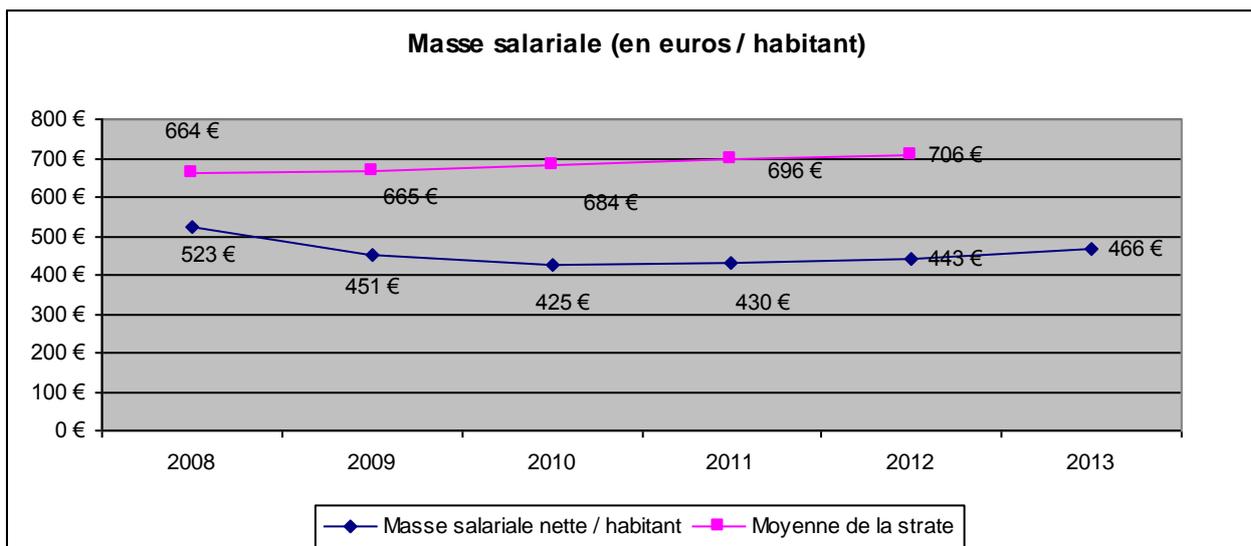
Afin d'éclairer le débat sur les orientations budgétaires 2014, il convient de porter un regard sur l'évolution de la structure budgétaire de la collectivité au travers d'une rétrospective de l'exécution des six derniers exercices budgétaires. Toutes les comparaisons qui suivront avec la moyenne des communes des villes de 20 à 50 000 habitants appartenant à un EPCI fiscalisé (FPU) sont établies sur la base de l'année 2012, dernière données publiées par la DGCL.

A. La Section de Fonctionnement



1) Des dépenses de fonctionnement contenues

Sur la période 2008-2013, les dépenses de fonctionnement par habitant restent relativement stables (-0,91%), bien en deçà de la moyenne de la strate. En 2013, leur niveau atteint 32,326 M€, soit un ratio par habitant de 867€ lequel progresse de 5% par rapport à 2012, la moyenne de la strate étant de 1 307€ par habitant.



Les charges de personnel, 1^{er} poste de dépenses de fonctionnement, représentent 54% des charges réelles de fonctionnement en 2013. Bien que ce ratio soit équivalent à la moyenne de la strate, le coût net reste inférieur : 466€ par habitant contre 706€ par habitant pour la moyenne des communes.

2) Des produits de fonctionnement peu dynamiques

Sur la période 2008-2013, les recettes de fonctionnement par habitant affichent un niveau constant (+0,87%) globalement inférieur à celles des collectivités de la même strate.

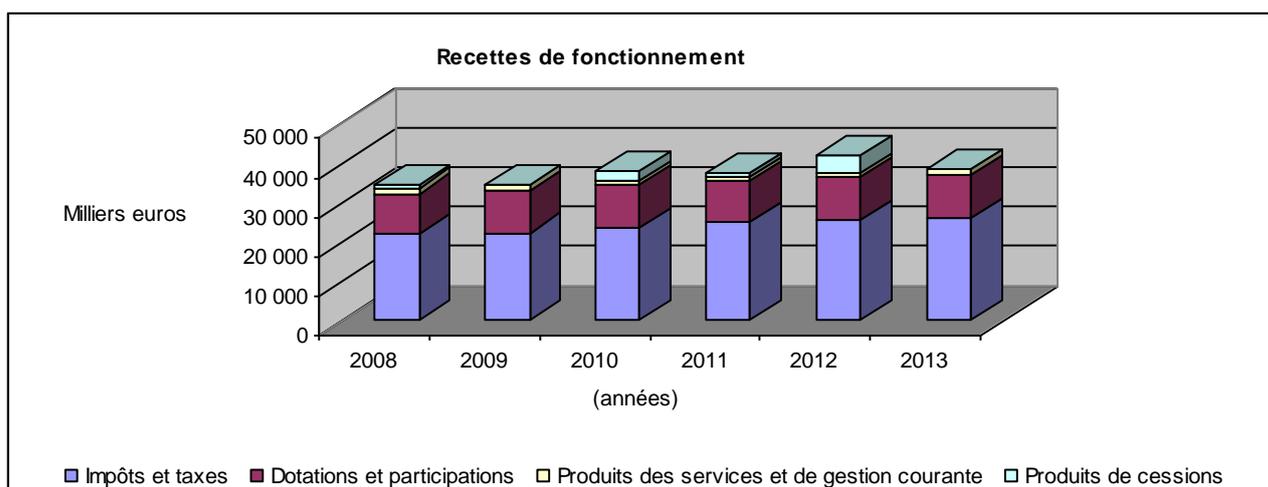
Rappelons que la population de Draguignan est une population modeste avec un revenu par habitant de 13 484€ par rapport à un revenu moyen par habitant de la même strate de 14 043€ soit un revenu par habitant inférieur de 4% par rapport à la strate (données issues de la notification de la dotation de solidarité urbaine 2013). Par conséquent, la ville a des ressources plus faibles que la moyenne des communes.

En 2013, le montant des recettes réelles s'élève à 39,100 M€, contre 42,524 M€ en 2012 soit 1 048€ par habitant alors que la moyenne de la strate s'établit à 1 437€.

Cependant, corrigés des produits de cessions, la progression constatée sur ces 2 derniers exercices reste stable (+1,5%).

Au sein des ressources fiscales, le produit des 3 taxes (TH, TF, TFNB) qui représente 55,6% des recettes de fonctionnement progresse de 696 000 € en un an et s'élève à 583€ par habitant, la moyenne de la strate étant de 540€ par habitant.

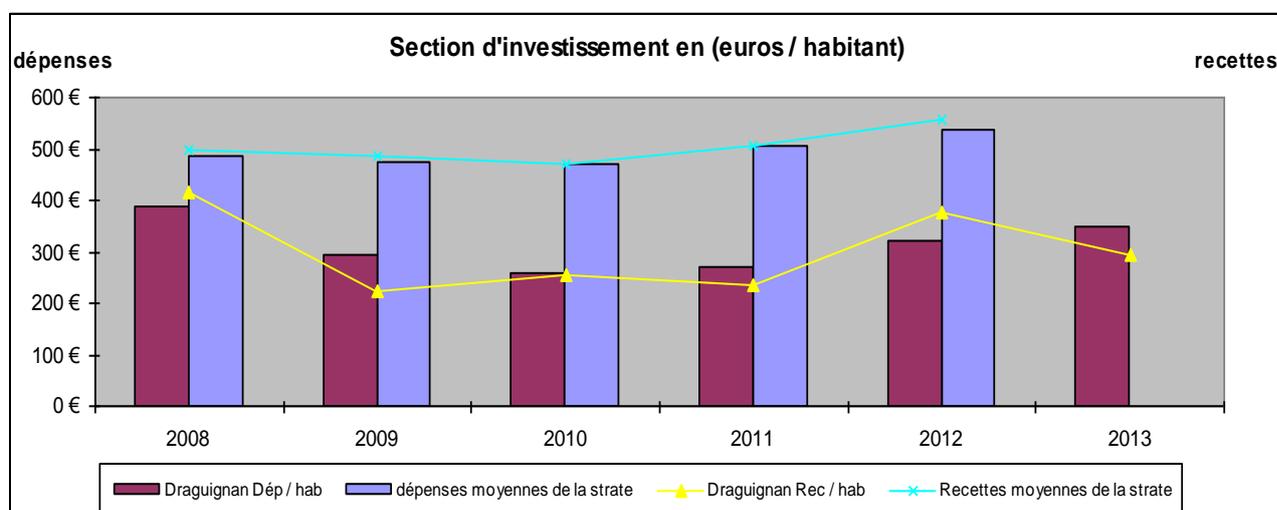
S'agissant de la fiscalité indirecte et notamment des taxes additionnelles aux droits de mutation, les fluctuations du marché immobilier traduisent la baisse enregistrée depuis 2012 : -16% en 2012 et -10% en 2013.



Au sein des dotations, la dotation globale de fonctionnement est inférieure de plus de 20% en moyenne des villes de la même strate. Ce qui représente une différence de l'ordre de 50 € par habitant chaque année en moins pour le budget communal.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
DGF/ habitant Draguignan	220 €	200 €	218 €	215 €	216 €	218 €
Moyenne de la strate	267 €	266 €	268 €	267 €	268 €	
Différence Draguignan / moy.	-	-	-	-	-	-
	17,7%	24,8%	18,7%	19,5%	19,3%	

B. La Section d'Investissement



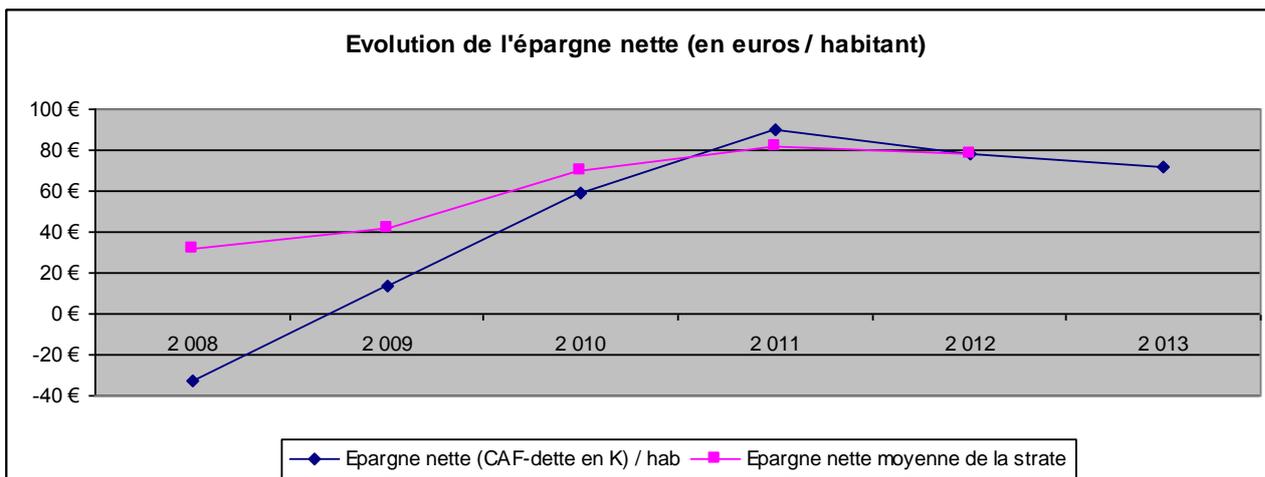
Moyenne de la strate des villes de 20 à 50 000 (EPCI FPU) 2012

Entre 2008 et 2013, la baisse des dépenses et recettes d'investissement est liée à la volonté politique de ne pas recourir à l'emprunt afin d'alléger l'encours de la dette.

1) La capacité d'autofinancement

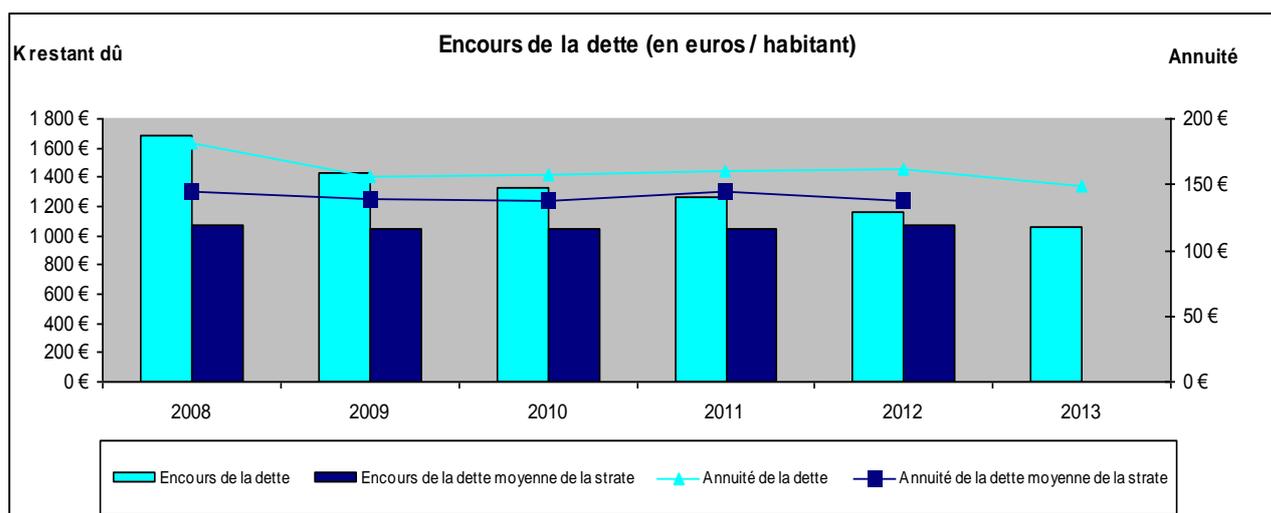
La capacité d'autofinancement qui correspond à la différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement permet à la commune de financer tout ou partie de ces équipements.

Ainsi, le financement principal des investissements repose sur cette capacité d'autofinancement, qui doit couvrir en priorité le remboursement de la dette en capital, appelé aussi épargne nette.



En 2013, l'épargne nette fléchit passant de 78€ à 72€ par habitant, alors que la moyenne de la strate s'établit à 78€.

2) L'encours de la dette : le désendettement se poursuit



Avec une annuité (capital + intérêts) de plus de 5 M€, le poids de la dette pèse sur les marges de manœuvre de la ville.

Si les intérêts de la dette impactent la section de fonctionnement, le capital remboursé s'impute en section d'investissement. L'annuité ainsi constituée s'élève à 149€ par habitant contre 138€ pour la moyenne de la strate.

Depuis quelques années Draguignan poursuit une politique de gestion active de la dette et de sécurisation de l'encours. Ainsi, entre 2008 et 2013 le montant global de la dette est passé de 58,49 M€ à 39,49 M€ soit une diminution de 32%.

Au 31 décembre 2013 notre capacité de désendettement qui rapporte l'épargne brute à l'encours de la dette s'établissait à 6 ans.

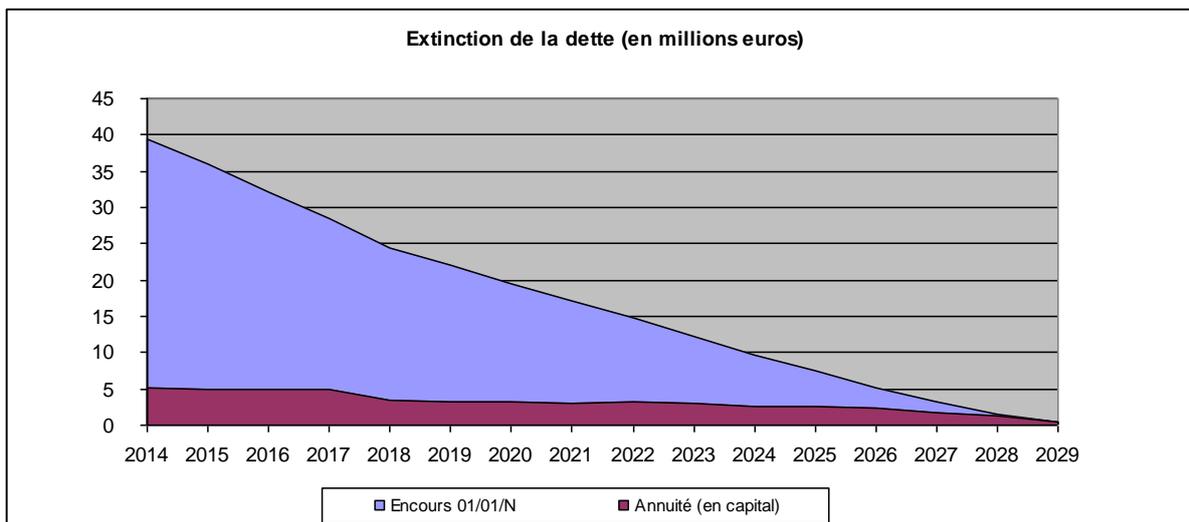
En 2012, la ville a recouru à des opérations de couverture « swapp » qui consiste à échanger un taux variable contre un taux fixe pour un même capital. Pour la commune, l'objectif visé par l'utilisation de ses instruments est de contenir les prochaines fluctuations des marchés et de bénéficier du niveau assez bas des taux d'échange. 2 contrats à taux variables ont été ainsi sécurisés au taux d'échange fixe de 2,315% et 2,275%.

Selon la charte Gissler, les emprunts de la commune sont classés au 31 décembre 2013

- 1A pour 84 % de notre encours : 20 contrats à taux fixe et taux variable simple
- 4B pour 8% de notre encours : 1 contrat à indice hors zone Euro à barrière simple sans effet de levier

On notera que ces 2 catégories sont les moins risquées et représentent au total 92% de l'encours

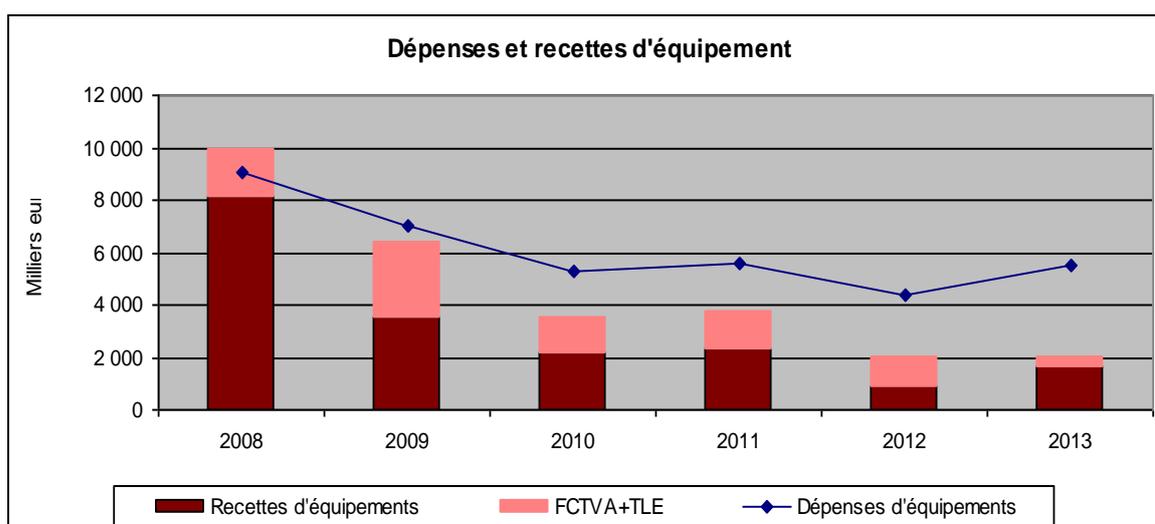
- 3 E pour 8% de notre encours : 1 contrat à écart d'indices zone euro affecté d'un multiplicateur jusqu'à 5 - Ce contrat Dexia a été sécurisé à taux fixe pour une durée de 2 ans (2013 et 2014).



3) Evolution des dépenses et recettes d'équipements

Sur la même période les concours financiers se réduisent de 14% (-274 000 €) et les dotations de l'Etat (FCTVA et TLE) chutent de 81% (-1,5 M€).

En tenant compte du dossier FCTVA déposé en mars 2013, traité par les services de l'Etat seulement fin novembre et attribué en 2014 le recul des dotations est estimé à (-847 000€) soit 46%.



Les dépenses d'équipement brutes de l'année 2013 ont été financées à :

- 36% par les subventions et dotations
- 64% par l'autofinancement

III - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2014

Le budget de la commune est composé du budget principal et de trois budgets annexes établis pour certains services locaux spécialisés : Eau, Assainissement et Régie municipale des parkings dracénois

A. LE BUDGET PRINCIPAL

Les perspectives budgétaires 2014 reposent sur les bases des deux chapitres précédents, à savoir les dispositions de la Loi de Finances, et les dispositions conjoncturelles, or la situation financière de Draguignan comme beaucoup de communes dépend en grande partie des dotations et concours financiers de l'Etat mais doit aussi intégrer les contraintes extérieures indépendantes des choix municipaux.

1) Les orientations en matière de charges et produits courants :

a) Perspectives d'évolution des recettes

Les recettes devraient peu évoluer en 2014. Elles se caractérisent par les principaux éléments suivants :

- Le maintien des taux de fiscalité.

Les bases de fiscalité devraient quant à elles progresser de 1,3% ce qui représenterait une recette supplémentaire de 284 000 €.

- L'effort de redressement des comptes publics décidé par l'Etat sur la dotation forfaitaire estimé à - 200 000 €

b) Perspectives d'évolution des dépenses

L'équation budgétaire en fonctionnement est de plus en plus difficile à résoudre. Il s'agit en effet de maintenir un niveau de service public de qualité attendu par nos concitoyens alors que les ressources stagnent et que les charges indépendantes des choix de la municipalité augmentent.

Ainsi, les dépenses devront tenir compte des progressions suivantes :

- Les dépenses de personnel qui devront intégrer les hausses de taux des cotisations retraite, le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), le reclassement réglementaire suite à la réforme des agents de catégorie C, la suppression du jour de carence
- La réforme des rythmes scolaires annoncée pour la rentrée de septembre 2014, dont le coût reste à préciser même au niveau des personnels à recruter
- Le renouvellement du marché de nettoyage
- La mise en œuvre de la Délégation de Service Public signée avec Maison Bleue pour l'ouverture d'une crèche prévue fin 2014
- La hausse des taux de TVA qui touche tous les autres postes de dépenses

2) Les données en matière d'investissement :

a) Pas de recours à l'emprunt

Sur l'exercice 2014, le remboursement de l'annuité en capital sera de 3,58 M€ et l'encours se situera à 35,9 M€ à la fin de l'exercice.

b) Pas de nouvelles opérations structurantes

Compte tenu du renouvellement de l'assemblée, le budget primitif 2014 ne prévoit pas à ce stade du débat de nouvelles opérations structurantes autres que celles déjà engagées. Ainsi hors dépenses inscrites en restes à réaliser en fin d'année 2013 le montant estimé est de 7,3 M€ :

les opérations structurantes : 1,8 M€

- schéma directeur pluvial (1,8 M€)

les travaux de réparation et d'entretien sur la voirie communale : 3 M€

- amélioration et conformité de l'éclairage public et de la signalisation (405 k€)
- extension de la vidéo protection et contrôle d'accès (120 k€)
- aménagement des espaces verts (132 k€) dont l'avenue Brossolette
- espaces publics et voiries communales (2,4 M€) dont l'aménagement du giratoire av Gal de Gaulle (500 k€) et avenue Patrick Rosso (400 k€)

les travaux de réparation sur les bâtiments communaux : 1,2 M€

- travaux de sécurité et mise en conformité (287 k€)
- travaux dans le secteur administratifs et social (218 k€)
- travaux dans le secteur sportif (130 k€)
- travaux dans le secteur petite enfance et jeunesse (180 k€)
- travaux dans le secteur scolaire (355 k€) dont la création d'une classe maternelle

les autres postes de dépenses telle que les acquisitions foncières, de matériels informatiques, de véhicules, de mobiliers ou l'acquisition de matériel technique représenteraient 1,3 M€.

B. LES BUDGETS ANNEXES

Ils sont au nombre de 3 :

- budget annexe de l'Eau
- budget annexe de l'Assainissement
- budget annexe régie municipale des parkings dracénois

et permettent la gestion individualisée de ces services, pour des raisons qui peuvent être réglementaires ou propres à la collectivité

1) Le budget annexe EAU :

Son moyen de financement est la surtaxe communale appliquée à chaque facture semestrielle payée par les consommateurs d'eau.

Le produit de cette surtaxe permet :

- le financement des charges du service (intérêts de la dette)
- la couverture des emprunts contractés pour le financement des réseaux
- l'autofinancement des équipements à réaliser.

Au 31 décembre 2013, l'encours de la dette s'élevait à 1,96 M€

Les dépenses d'équipements prévisionnelles 2014 sont estimées à 1,5 M€ et devraient concerner principalement la source des Frayères et l'extension des réseaux.

2) Le budget annexe ASSAINISSEMENT :

Le principe de son financement est exactement le même que pour le budget annexe de l'Eau.

Le produit de la surtaxe permet :

- le financement des charges du service (intérêts de la dette et contribution au SIVU d'assainissement)
- la couverture des emprunts contractés pour le financement des réseaux.
- l'autofinancement des équipements à réaliser

Au 31 décembre 2013, l'encours de la dette s'élevait à 0,3 M€

Les dépenses d'équipements prévisionnelles 2014 sont estimées à 1,4 M€ et devraient concerner l'extension des réseaux liée aux travaux prévus sur la voirie communale au budget principal.

3) le budget annexe REGIE MUNICIPALE DES PARKINGS DRACENOIS :

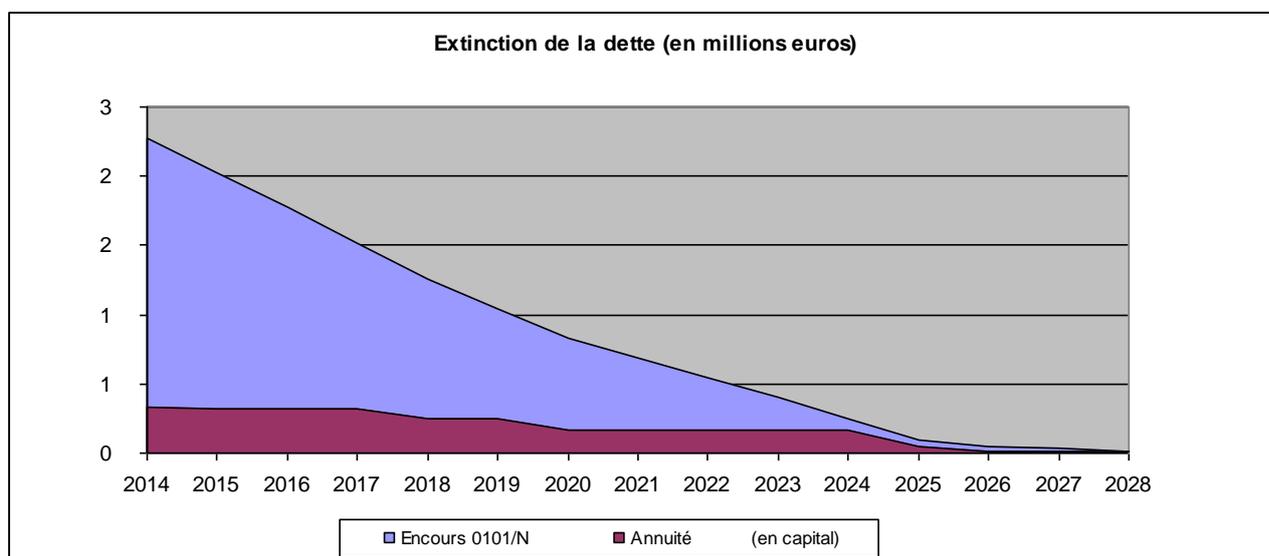
Comme tous les services publics industriels et commerciaux (SPIC), le principal financement, de ce budget, est la redevance perçue sur les usagers du service.

Le produit de ces redevances permet :

- le financement des charges du service (personnel, contrats de maintenance et de contrôles, entretien courant des installations, intérêts de la dette)
- la couverture des emprunts contractés pour le financement des équipements
- l'autofinancement des équipements à réaliser

Au 31 décembre 2013, l'encours de la dette s'élevait à 2,3 M€.

Les dépenses d'équipements prévisionnelles 2014 se limiteront à l'entretien des parkings souterrains, les recettes de fonctionnement issues des redevances, estimées à 779 k€ ne pouvant couvrir à elles seules les dépenses de gestion (483 k€) et le remboursement de la dette (326 k€).



Cette délibération n'est pas soumise au vote des élus mais est présentée à titre d'information.

Fait à Draguignan, le 17 avril 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan